



Feuille de points saillants

Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones

Canada



SCHL.ca

L'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones fait partie d'un budget annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2020 pour une stratégie complète de prévention de la violence visant à accroître les mesures de soutien adaptées à la culture pour les femmes, leurs enfants et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui font face à la violence fondée sur le sexe.

Le financement de cette initiative s'échelonnera sur 5 ans.

VOTRE PROJET EST-IL ADMISSIBLE?

Consultez notre site Web sur [les maisons d'hébergement et les logements de transition pour les Autochtones¹](#) pour en savoir plus.



¹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionals/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/shelter-and-transitional-housing-initiative-for-indigenous>

Objet du financement

Immobilisations

Les bénéficiaires admissibles recevront du financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour la construction de maisons d'hébergement ou de logements de transition, notamment par l'acquisition et la remise en état d'immeubles existants en vue de la création de maisons d'hébergement et de logements de transition.

Financement d'exploitation

Les bénéficiaires admissibles recevront un financement d'exploitation continu de Services aux Autochtones Canada (SAC).

Admissibilité

Proposants admissibles

Les organisations et gouvernements autochtones de partout au Canada peuvent présenter une demande.

Types d'ensembles admissibles

- **Maison d'hébergement** : Installation offrant un hébergement temporaire pour soutenir les femmes et leurs enfants fuyant la violence. Ces installations répondent à des situations de crise et offrent un hébergement de courte durée.
- **Logement de transition** : Souvent appelé « maison de deuxième étape », ce type de logement offre un milieu de vie avec services de soutien à ses occupants, qui ont besoin de temps et de soutien pour guérir de leur traumatisme. Il leur offre une expérience, des outils, des connaissances et des occasions de vivre de façon autonome et sans violence. Il s'agit d'une étape intermédiaire entre la maison d'hébergement d'urgence et les logements avec services de soutien, et la durée du séjour est limitée.

Financement disponible

Financement des dépenses en immobilisations

La SCHL fournira un financement en fonction des coûts de construction maximum suivants :

- 7,2 millions de dollars par établissement dans les territoires et l'Inuit Nunangat;
- 3,48 millions de dollars par établissement dans les provinces du pays.
- Les proposants dont les projets dépassent les coûts de construction maximum doivent avoir la capacité financière de couvrir le budget supplémentaire. Sinon, ils doivent pouvoir compter sur des partenaires capables d'apporter les fonds propres nécessaires au projet.
- Les demandeurs doivent fournir un budget de construction propre à l'établissement.

Financement d'exploitation

- Une affectation annuelle moyenne de 1 million de dollars pour l'exploitation de maisons d'hébergement dans les territoires et l'Inuit Nunangat.
- Une affectation annuelle moyenne de 800 000 \$ pour l'exploitation de maisons d'hébergement dans les provinces du pays.
- Une affectation annuelle moyenne de 500 000 \$ pour les logements de transition partout au pays.
- Les demandeurs doivent fournir un budget de fonctionnement propre à l'établissement.

Activités admissibles

Exemples d'activités admissibles :

Immobilisations

- Acquisition/achat du terrain
- Construction, achat et remise en état des établissements
- Coûts accessoires (c.-à-d. les honoraires d'architectes, d'ingénieurs ou de gestionnaires de projets, les honoraires d'autres consultants, les frais d'aménagement et de permis, les taxes, l'assurance pendant la construction, les frais d'intérêt sur le financement provisoire, les honoraires d'avocat, les audits, les frais d'adhésion aux programmes de garantie reconnus, le cas échéant, et les frais de publicité relatifs aux appels d'offres)
- Accessibilité pour les personnes handicapées
- Aménagement essentiel à l'exploitation de l'ensemble (c.-à-d. électroménagers, éléments encastrés et fixes et gros matériel d'entretien)
- Mesures adéquates pour assurer la sécurité de l'immeuble
- Aires de jeux pour enfants à l'intérieur et à l'extérieur
- Aménagement paysager

Exploitation

Pour en savoir plus sur les dépenses admissibles, visitez ce lien (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1588799372117/1588950658626>) pour consulter le site Web de SAC sur les contributions pour améliorer la sûreté et la sécurité des femmes, des enfants, des familles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Exigences minimales

- Il doit s'agir de maisons d'hébergement ou de logements de transition destinés aux femmes, à leurs enfants et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui font face à la violence fondée sur le sexe.
- Pour recevoir un financement d'exploitation de Services aux Autochtones Canada, les proposants sélectionnés doivent être admissibles en vertu des modalités du Programme pour la prévention de la violence familiale (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100035253/1533304683142>).
- Une preuve du soutien des communautés autochtones qui seront desservies à l'égard du projet.
- Une preuve démontrant qu'il y a un engagement et que des activités de consultation ont été menées auprès des autorités compétentes ou du gouvernement autochtone.
- Les ensembles doivent permettre de réduire d'au moins 25 % la consommation d'énergie par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments de 2015 ou d'au moins 15 % par rapport au code du bâtiment de 2017. Si l'ensemble proposé découle de la conversion d'un bâtiment existant, il doit prévoir une réduction d'au moins 25 % de la consommation d'énergie par rapport aux niveaux de rendement antérieurs.

- L'ensemble doit comporter des aires communes (notamment une cuisine et des salles de bains) sans obstacle et au moins 20 % des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité. Sinon, les principes de conception universelle doivent s'appliquer à l'ensemble au complet. La conception universelle permet à tout le monde d'utiliser l'environnement bâti, dans la plus grande mesure possible, sans besoin d'adaptation ou de conception spécialisée.
- Les immeubles doivent compter au moins 5 logements de transition ou lits en maison d'hébergement.

La SCHL pourra envisager d'assouplir les exigences minimales relatives à la consommation d'énergie, à l'accessibilité et au nombre minimal de places lors de son examen.

Documents à fournir

Les documents suivants sont requis au moment de présenter la demande :

Document de demande dûment rempli

Document de demande obligatoire dûment rempli

Lettre d'appui du gouvernement autochtone ou du gouvernement à l'emplacement prévu de l'ensemble

Lettres d'appui de toute communauté qui aura accès à l'établissement et de tout organisme qui fournira des services dans l'établissement

États financiers audités des trois dernières années. Si les états financiers audités ne sont pas disponibles, n'importe quels états financiers qui ont fait l'objet d'une mission d'examen sont acceptables.

Déclaration d'intégrité

Plan d'aménagement de l'ensemble et documents à l'appui

Estimation des coûts de l'ensemble (rapport de classe C ou de classe D d'un économiste en construction ou l'équivalent, comme un rapport certifié d'un consultant en coûts de construction. Au moins une ventilation des coûts prévus fournie par un architecte ou un ingénieur certifié.)

Copie des plans et devis préliminaires

Estimation des coûts pour les contrats de service (architecture, services juridiques, etc.)

Offre d'achat (le cas échéant)

Calendrier de construction